

SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Compte rendu du Comité Syndical du

26 novembre 2021

COMITÉ SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Convocations adressées le : vendredi 19 novembre 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 6

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 4

Nombre de pouvoirs attribués : 2

Nombre de délégués votants : 12 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Wilfried SCHWARTZ ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ;
Michel GILLOT ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Corinne CHAILLEUX ; Michel PADONOU ; Nathalie SAVATON

Suppléants sans voix délibérative :

Sébastien CLEMENT ; Régis SALIC ;

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Brigitte PINEAU pour Franck MAZET ; Christophe BOULANGER pour
Emmanuel DENIS

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Emmanuel DENIS ; Emmanuel FRANCOIS ; Christian GATARD ;
Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Franck MAZET

Secrétaire de séance :

Michel GILLOT

Le Comité Syndical a débuté à 14h35

Les délégués ayant voix délibérative suivants étaient présents en début de séance :

Wilfried SCHWARTZ ; Lionel AUDIGER ; Christophe BOULANGER ;
Corinne CHAILLEUX ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ;
Michel PADONOU ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND ; Nathalie SAVATON

Le quorum est donc atteint.

❖ **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 14 octobre 2021**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le procès-verbal du Comité Syndical du 14 octobre 2021 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a donné la parole à Monsieur Pierre MAUHIN, Directeur des Finances, afin de présenter le rapport portant sur la décision modificative n°1.

EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Comité syndical est invité à approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget du Syndicat des Mobilités de Touraine, dont les écritures sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La décision modificative pour la section de fonctionnement s'élève à – 7 000,00 €.

Elle intègre une écriture d'amortissement de subvention pour ce montant.

Cette augmentation des recettes implique une hausse du virement à la section d'investissement à hauteur de 7 000,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La décision modificative pour la section d'investissement s'élève à 1 507 000,00 €.

Il s'agit d'inscrire en dépenses :

- les écritures comptables liées à des ventes échelonnées pour 1 500 000,00 €, écritures qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.
- la contrepartie de l'écriture d'amortissement de subvention mentionnée ci-dessus pour 7 000,00 €.
- la réaffectation comptable du versement de l'avance au mandataire qui doit s'effectuer hors AP, réaffectation qui n'a pas d'impact budgétaire

L'autofinancement, comme en section de fonctionnement est augmenté de 7 000,00 €.

A l'issue de la Décision Modificative, le budget du Syndicat des Mobilités de Touraine s'établira à 150 191 996,59 € pour un montant au Budget Primitif de 148 677 996,59 €.

Il est par ailleurs signalé que la délibération du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 décidait la constitution d'une provision de 770 066 €, alors que ce montant était de 777 066 € (erreur matérielle dans la reprise du montant figurant dans le rapport de présentation).

Cette provision permet d'étaler sur les 10 années à venir le remboursement de l'avance perçue de l'Etat pour perte de recettes commerciales sur le réseau bus et tramway Fil Bleu de 2020.

Cette erreur matérielle dans la reprise de ce montant au niveau de la délibération doit en conséquence être corrigée.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget du syndicat des Mobilités de Touraine pour l'exercice 2021 dont les écritures figurent dans les tableaux ci-annexés.

- de rectifier le montant de la provision à constituer en le fixant à 777 066 € au lieu des 770 066 € mentionnés dans la délibération du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021.

Le comité a adopté à l'unanimité.

❖ AUTORISATION DE PROGRAMME – EXERCICE 2021 DM1

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a donné la parole à Monsieur Pierre MAUHIN, Directeur des Finances, afin de présenter le rapport portant sur l'autorisation de programme, exercice 2021.

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, le Syndicat des Mobilités de Touraine vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

En lien avec la Décision Modificative n°1, il s'agit de glisser un montant de 5 200 000 € de l'Autorisation de Programme « Ligne 2 et ses composantes » de 2021 vers 2022.

Il s'agit de prendre en compte la réaffectation comptable du versement de l'avance au mandataire qui doit s'effectuer hors AP; l'imputation sur l'Autorisation de Programme s'effectuant lors de l'intégration à l'actif des dépenses effectives.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- d'adopter les autorisations de programme du Syndicat des Mobilités de Touraine et leurs échéanciers prévisionnels tels que joints en annexe.

Le comité a adopté à l'unanimité.

❖ CONVENTION AVEC LA SNCF RELATIVE AUX ABONNEMENTS SCOLAIRES REGLEMENTES

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport portant sur la convention avec la SNCF relative aux abonnements scolaires réglementés.

La convention signée le 13 décembre 2018 avec la SNCF détermine les conditions d'attribution et de prise en charge d'Abonnements Scolaires Réglementés (ASR) pour des élèves sur les lignes SNCF du réseau régional, dans le ressort territorial du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT).

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il convient de la renouveler. Des élèves domiciliés et scolarisés dans le ressort territorial du SMT et ne disposant pas d'une ligne de bus régulière sur le réseau urbain, sont autorisés par le SMT à utiliser les lignes ferroviaires SNCF et Rémi pour leur aller-retour quotidien domicile/ établissement scolaire (1 aller-retour par jour pendant la période scolaire). L'objet de la nouvelle convention est d'assurer une prise en charge financière par le SMT, à hauteur de 80% du montant des abonnements ferroviaires.

Les dispositions générales de la convention arrivant à échéance sont conservées. Les pratiques formalisant le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sont précisées. Il est donc proposé de signer avec la SNCF Voyageurs une nouvelle convention d'une durée de 4 ans, valable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Madame Corinne CHAILLEUX est intervenue afin d'indiquer que cette prise en charge est une très bonne chose pour les élèves druyens qui devaient auparavant payer un titre de transport SNCF et un titre de transport Fil Bleu à plein tarif.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la convention ci-jointe entre le SMT et la SNCF Voyageurs,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Le comité a adopté à l'unanimité.

❖ APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CENTRALE D'INFORMATION MULTIMODALE JV MALIN

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a donné la parole à Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, afin de présenter le rapport portant sur l'approbation de la convention relative à la Centrale d'Information Multimodale JVmalin.

Contexte

L'information des voyageurs est un levier essentiel du développement du transport collectif. Les usagers des transports publics attendent une information claire et multimodale pour préparer leur voyage et une information dynamique sur les situations perturbées pendant leur trajet.

La Centrale d'Information Multimodale (CIM) jvmalin.fr a été mise en place dès 2010 afin de répondre à cet enjeu : c'est avant tout un calculateur d'itinéraires en transports en commun à l'échelle de la région Centre qui a vocation à :

- Offrir un meilleur accès à l'information sur les transports de voyageurs ;
- Faciliter les pratiques multimodales ;
- Promouvoir et accroître l'usage des transports en commun ;

Le regroupement de l'offre commerciale de plusieurs opérateurs permet en effet d'améliorer les correspondances entre les modes doux, l'automobile et les réseaux locaux ou régionaux de transport de voyageurs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

La Région Centre-Val de Loire est maître d'ouvrage de la CIM jvmalin.fr dont elle confie par marché public la réalisation et l'exploitation à un prestataire. Ainsi, un marché d'une durée maximum de 8 ans a été notifié le 17/11/2020 au groupement Instant System / Okina afin de poursuivre l'exploitation et la maintenance de la CIM et d'assurer son évolution ainsi que l'entrée éventuelle de nouveaux partenaires.

Périmètre géographique

Le périmètre géographique de la CIM a évolué progressivement pour couvrir aujourd'hui la quasi-totalité des réseaux de transport et offres de mobilité présents ou empruntant le territoire régional : le réseau régional REMI - fer et route - et 13 réseaux d'Autorités Organisatrices de la Mobilité urbaines.

Ce périmètre est susceptible d'évoluer. L'entrée de nouveaux partenaires ou le départ de partenaires se matérialisera par un avenant à la présente convention.

Convention partenariale

Les 13 autorités Organisatrices de la Mobilité de la région Centre Val de Loire actuellement partenaires de la CIM contribuent à son fonctionnement technique en

fournissant leurs données de transports et participent financièrement au prorata de leur population. La part du Syndicat des Mobilités de Touraine s'élève ainsi à 7,4 %.

Une convention partenariale définit les obligations des partenaires : elle a été renouvelée en 2012 puis en 2016 pour une durée de 5 ans. Il est donc nécessaire qu'une nouvelle convention indique les modalités de participation financière de l'ensemble des partenaires et précise la gouvernance de cette CIM.

La convention définit l'organisation fonctionnelle de la phase d'exploitation du service d'information multimodale (modalités de mise en œuvre du système et son exploitation, de mise à jour des données, rôle des autorités organisatrices de la mobilité et de leur exploitant, missions des autres partenaires...). Elle prévoit également les possibilités d'évolutions fonctionnelles du système.

Cette convention précise également les clauses juridiques (droits et devoirs de chaque partie, propriété des données, relations contractuelles entre la Région, maître d'ouvrage, et les parties signataires).

Elle définit par ailleurs les engagements financiers entre les parties signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre les parties.

Périmètre technique : fonctionnalités de la CIM

La version actuelle de Jvmalin.fr présente les fonctionnalités suivantes :

- Recherche d'itinéraires intégrant les données théoriques de l'ensemble des réseaux partenaires, y compris les offres de TAD, le rabattement piéton et vélo, etc. La recherche d'itinéraires valorise les alternatives à la voiture : les Parking-Relais, les aires de covoiturage et les vélo-stations sont présentés dans le calculateur d'itinéraire.
- Calculateur d'itinéraires en vélo, avec lorsque c'est possible, un lien vers Geovelo ;
- Recherche des horaires de transport des réseaux (lignes régulières) intégrant les données temps réel ;
- Informations circonstanciées (perturbations ou événements festifs) sont présentées dans un contenu éditorial et dans le calculateur d'itinéraire ;
- Calcul tarifaire et information sur les gammes tarifaires des partenaires ;
- Disponibilité des VLS en temps réel ;

- Repérage des itinéraires facilité grâce à une cartographie interactive affichant les tracés des lignes empruntées par les itinéraires proposés ;
- Information éditoriale sur les services commerciaux proposés par les partenaires et sur la démarche interopérable jvmalin ;
- L'alimentation en données de la plate-forme nationale pour le compte des partenaires

La nouvelle version de Jvmalin.fr conserve le périmètre fonctionnel actuel et présente les fonctionnalités suivantes :

- Une généralisation de l'utilisation des données temps réel des partenaires, avec prise en compte dans la recherche d'itinéraires des données temps réel
- Une intégration poussée du calculateur d'itinéraires vélo Geovelo sur les territoires couverts ;
- Une intégration forte entre le calculateur d'itinéraires jvmalin et les solutions de TAD dynamique des partenaires ;
- La prise en compte des données d'Ile de France Mobilités dans le calculateur d'itinéraires ;
- Calculateur voiture prenant en compte les données de circulation en temps réel et le covoiturage ;
- Une meilleure prise en compte de la combinaison des modes de transport ;
- Un véritable calculateur tarifaire, prenant en compte les spécificités des profils des utilisateurs ;
- Outil d'analyse statistique performant ;
- L'intégration de solutions de mobilité diversifiées (Cars longue distance, offre en libre-service) ;
- L'intégration des solutions de covoiturage, recrutées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts de la Région, pour proposer des offres 100% covoiturage ou en combinaison avec les TC ;
- Une meilleure accessibilité pour tous les handicaps y compris mental, avec une meilleure lisibilité et compréhension pour tous (Facile à lire et à comprendre) pour s'adapter à tous les publics.
- La nouvelle version de jvmalin pose par ailleurs les bases nécessaires à la vente de titres de transport.

Budget

Au lancement du marché, les partenaires ont validé le périmètre fonctionnel comprenant :

- des parties forfaitaires (mise en service et exploitation jusqu'à 5 ans après la notification du marché)
- et des options déclenchées par bon de commande (2 interfaces avec des systèmes de TAD dynamique ; 3 interfaces avec des services de covoiturage ; l'intégration des données d'Ile de France Mobilité ; l'intégration des données des deux exploitants de cars longue distance.)

Le coût total (investissement et charges d'exploitation) est évalué à 913 721,50 € HT.

La quote-part du Syndicat des Mobilités de Touraine comprend :

- une contribution à l'investissement initial en 2022 pour un montant de 28 591,52 € HT
- une participation au fonctionnement annuel pour l'exploitation de la CIM de 9 762,73 € HT/an soit 39 050,91 € HT sur 4 ans (2023-2026).

Durée de la convention

La présente convention est liée à l'exécution du marché de renouvellement et d'exploitation du SIM jvmalin.fr en région Centre-Val de Loire. Ce marché a été attribué à un prestataire pour une durée minimum de 5 ans à compter de sa date de notification le 17/11/2020.

La présente convention conclue entre les partenaires et la Région prendra effet au 08/12/2021 et arrivera à terme le 17/11/2026.

En cas de reconduction du marché, la présente convention pourra être reconduite par avenant au plus tard jusqu'au 01/11/2029.

Madame Nathalie SAVATON est intervenue afin de demander si des axes d'amélioration ont été identifiés et quand interviendra l'opérationnalité.

Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, a répondu que l'axe le plus important à intégrer serait le transport à la demande car ce type de transport est déployé dans beaucoup de territoires. Il faudrait intégrer le

transport à la demande dynamique. Le Syndicat des Mobilités de Touraine a du transport à la demande zonal et ce dernier est plus difficile à intégrer dans un moteur de recherche. Il y a également l'intégration des structures proposant du covoiturage. Cela permettrait de devenir une ressource et d'en faire la promotion.

L'opérationnalité n'est pas encore connue, car certains éléments sont déjà opérationnels, d'autres en développement, et il y a des options.

Madame Agnès THIBAL, Responsable du Service PDU / Nouvelles Mobilités / Observatoires, a précisé que JVmalin continue, le but étant qu'il n'y ait pas de rupture dans la continuité du service. Le Syndicat est actuellement en phase de test de la nouvelle plateforme car il y a un nouveau prestataire. Les améliorations sont également faites lorsque les réseaux eux-mêmes développent du transport à la demande, du temps réel etc Une fois que la nouvelle équipe sera installée et aura révisé le contenu, il pourra être fait une campagne de communication.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement de la Centrale d'Information Multimodale jvmalin.fr en Région Centre,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération,

Le comité a adopté à l'unanimité.

❖ APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE KLAXIT POUR UNE EXPERIMENTATION D'INCITATION AU COVOITURAGE DOMICILE-TRAVAIL

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a donné la parole à Madame Agnès THIBAL, Responsable du Service PDU / Nouvelles Mobilités / Observatoires afin de présenter le rapport portant sur l'approbation de la convention de partenariat et de financement avec la société KLAXIT pour une expérimentation d'incitation au covoiturage domicile-travail.

Les enjeux de covoiturage et les missions attendues sont exposés.

Il est ainsi proposé de conclure un marché avec la société KLAXIT dans le cadre de la Centrale d'achat nationale de l'UGAP afin d'avoir accès au logiciel de covoiturage, à la garantie retour, à l'accompagnement de la collectivité et aux campagnes de sensibilisation au covoiturage proposées par Klaxit. Le coût de ces prestations, présenté dans l'annexe 1 « *Détail de la proposition tarifaire Klaxit* » s'élève à 37 014,45 euros HT.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver une convention avec la société Klaxit relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs : celle-ci permet d'organiser les modalités de versement de la contribution incitative au covoiturage pour les covoitureurs dont le trajet a été avéré par le registre de preuve de covoiturage. L'enveloppe financière prévue par le Syndicat des Mobilités de Touraine pour le cofinancement des trajets est de 40 000 euros HT. Cette convention est présentée en annexe 2.

Monsieur Michel GILLOT est intervenu pour préciser qu'il avait pu, à l'occasion d'un déplacement à un salon sur les transports, découvrir l'outil développé par KLAXIT et que ce dernier est déjà bien implanté à l'échelle nationale.

Madame Brigitte PINEAU qu'il existe rezopouce sur la Communauté de Communes Touraine Est Vallée.

Madame Agnès THIBAL, Responsable du Service PDU / Nouvelles Mobilités / Observatoires, a répondu que ce n'est pas tout à fait la même offre de service, et qu'il s'agit d'un outil complémentaire.

Madame PINEAU a demandé si une enquête auprès des entreprises avait été faite, car cela a déjà été tenté sans succès auprès des entreprises de Vouvray.

Madame Agnès THIBAL a répondu que la grande nouveauté, pour que cela fonctionne, est le co-financement des trajets. L'objectif étant de doubler le nombre de covoitureurs de 2 000 à 4 500 au bout de la période de 10 mois d'expérimentation.

Monsieur Michel GILLOT a demandé quelle est la réaction des taxis par rapport au développement de KLAXIT.

Madame Agnès THIBAL a répondu que KLAXIT vise les trajets domicile – travail. A titre d'exemple, Montpellier, qui fonctionne avec ce système, n'a pas soulevé de problème particulier avec les taxis.

Monsieur Michel PADONOU est intervenu afin d'indiquer qu'il pourrait y avoir des réticences des conducteurs de transporter des covoitureurs dans leur voiture qui constitue un espace privé.

Il a également demandé s'il était nécessaire de déclarer ces sommes auprès du FISC et s'interroge sur la responsabilité RGPD.

Madame Agnès THIBAL a répondu que les réticences liées aux conducteurs pourraient être résolues par cette motivation financière. La fiscalité liée au covoiturage est prévue par la loi qui le défiscalise. Ces sommes sont plafonnées et ne pourraient pas faire l'objet d'une activité professionnelle.

Le RGPD est traité dans le cadre d'un marché passé avec l'UGAP. Les données passent par une plateforme nationale qui est certifiée par l'Etat.

Madame Brigitte PINEAU a demandé que des retours d'expérience soient effectués.

Monsieur Christophe BOULANGER a précisé qu'il s'agit d'offrir un système de covoiturage à certains territoires du Syndicat peu desservis en transports en commun.

Madame Nathalie SAVATON est intervenue pour indiquer que ce système correspond à une véritable demande au niveau des entreprises en raison de l'encombrement des parkings dans les parcs d'activités.

Monsieur Laurent RAYMOND est intervenue pour indiquer qu'il ne lui semble pas vertueux de devoir prévoir une incitation financière pour promouvoir le covoiturage. Il serait plus souhaitable d'avoir une communication forte pour encourager le covoiturage.

Madame Armelle GALLOT-LAVALLEE a répondu qu'il y a beaucoup d'avantages à promouvoir le covoiturage. Certes, il sera nécessaire de prévoir une incitation financière, mais cela semble nécessaire aux vues de tous les avantages qui découleraient de cette opération. Cela réduirait la place de la voiture en ville et ailleurs, cela serait un avantage pour le transport en commun : puisqu'il y aurait moins de voitures, cela permettrait une plus grande vitesse commerciale pour les bus.

Monsieur Laurent RAYMOND demande pourquoi faudrait-il moins de voiture en ville.

Madame Armelle GALLOT – LAVALLEE a répondu que la place de la voiture représente 90% de l'espace public, et que la voirie pourrait être utilisée à d'autres fins. De plus c'est une réduction du bruit, de la pollution, et autres nuisances.

Monsieur Laurent RAYMOND précise qu'il faudrait donc changer le mode de carburation.

Madame Armelle GALLOT – LAVALLEE lui répond que le changement de carburation ne change en rien l'espace occupé par les voitures.

Monsieur Sébastien CLEMENT est intervenue pour indiquer qu'en raison de la période Covid, cette expérimentation n'intervient pas au bon moment. Il s'interroge sur la possibilité de repousser d'un an ce projet afin d'avoir une période test véritablement représentative.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a répondu qu'il y a une opportunité à lancer cette expérimentation en 2022 car il y a une promotion générale du covoiturage à l'échelle nationale, et les territoires équivalents à Tours Métropole sont déjà engagés dans ce processus.

Après avoir échangé avec le Président de la Métropole et le Bureau, il apparaît que c'est un signe fort que de vouloir encourager le covoiturage notamment vis-à-vis des employeurs.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- de décider de la mise en œuvre de l'expérimentation d'incitation au covoiturage domicile-travail proposé par la société Klaxit pour un montant de 77 014,45 € HT (voir annexe 1)
- d'approuver la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit pour un montant de 40 000 € HT (voir annexe 2)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le comité a adopté avec :

Abstentions :

- Madame Brigitte PINEAU,
- Madame Brigitte PINEAU pour Monsieur Franck MAZET
- Madame Corinne CHAILLEUX,
- Monsieur Michel PADONOU,
- Monsieur Laurent RAYMOND

Votes pour :

- Lionel AUDIGER
- Christophe BOULANGER
- Christophe BOULANGER pour Monsieur Emmanuel DENIS
- Armelle GALLOT – LAVALLEE
- Michel GILLOT
- Nathalie SAVATON
- Wilfried SCHWARTZ



❖ INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif aux décisions prises par le Président et par délégation.

Les décisions prises sont les suivantes :

- Signature des arrêtés listés ci-dessous :
- Arrêté 2021/17 : Délégation de signature à Monsieur Michel GILLOT, membre titulaire du Syndicat des Mobilités de Touraine, pour les sujets relevant du Schéma Directeur Cyclable.
- Arrêté 2021/18 : Désignation du Responsable de l'Accès aux Documents Administratif et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques
- Arrêté 2021/19 : Désignation du Comité de Développement de Tours Métropole Val de Loire comme membre du collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine (Madame PINAULT)
- Arrêté 2021/20 : Désignation du Comité de Développement de Tours Métropole Val de Loire comme membre du collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine (Monsieur DAYAN)
- Arrêté 2021/21 : Désignation du Conseil départemental comme membre du collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine

Le Comité Syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.

Le Comité s'est achevé à 15h30.



Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Le Président,

Wilfried SCHWARTZ